

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

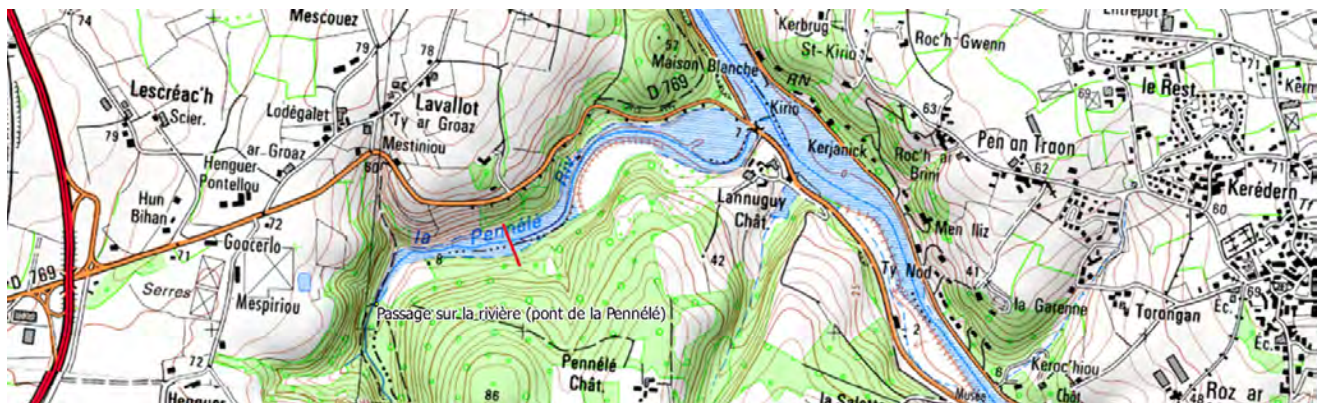
LA PENNÉLÉ

Département du FINISTERE (29) / Commune de TAULÉ (29670)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
500 m en aval du pont de Pennelé	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Pont de Pennelé non mentionné sur Scan Littoral. Les recherches complémentaires effectuées par la DDTM29 (cf. pages 2 et 3) indiquent la présence d'une passage/pont au niveau du lieu-dit Mespiriou à la limite du trait de côte (HistoLitt). La limite est numérisée à 500 mètres en aval de ce pont en suivant le cours d'eau à partir de l'OrthoLittoral V2.</p> <p>Positionnement approché (incertitude < 100 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

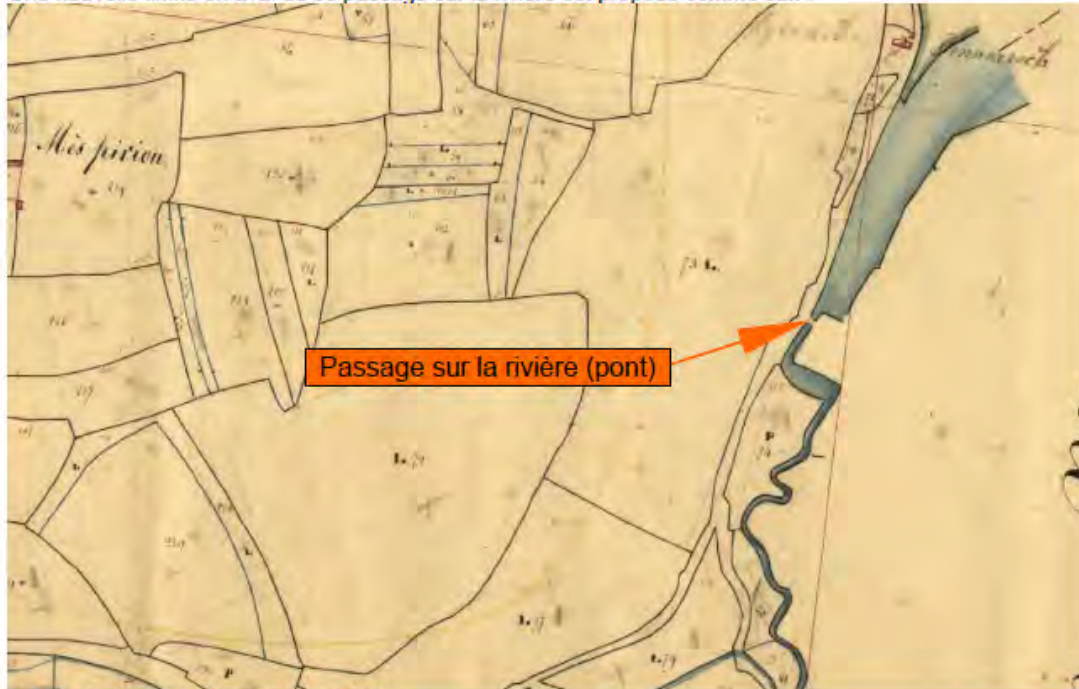


Document(s) fourni(s) par un service compétent : Source : DDTM 29 (Mars 207)

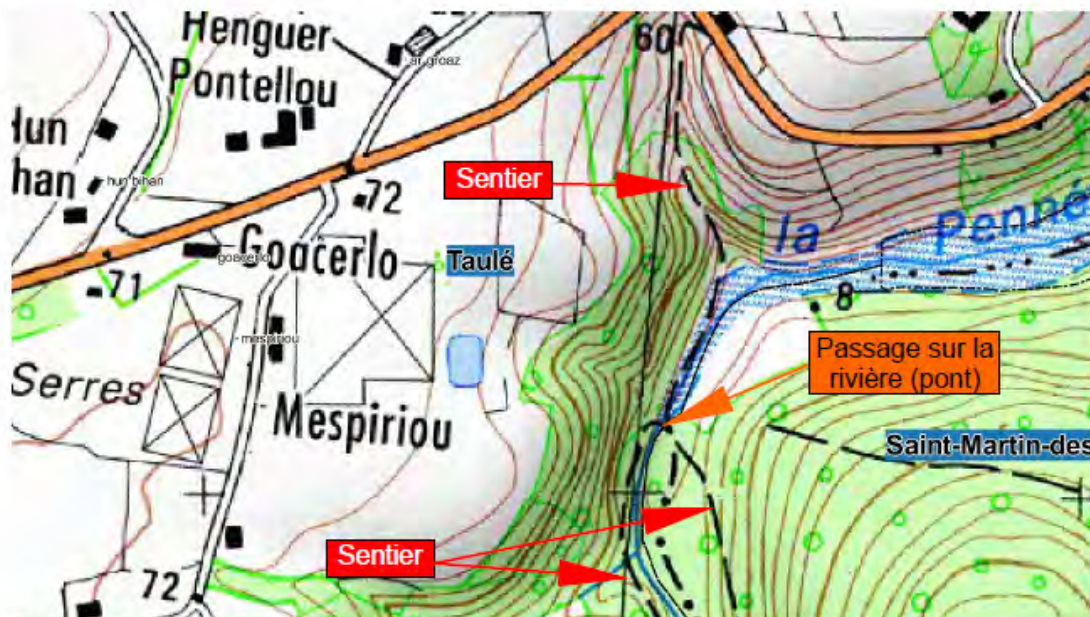
Texte du décret N°2014-1608 du 26/12/2014 : « 500 m en aval du pont de Pennelé »

Le Pont supportant la RD769 ne paraît pas être le pont de Pennelé, auquel cas, 500 mètres en aval se trouverait dans la rivière de Morlaix. Pour que la limite de salure des eaux se trouve dans la rivière Pennelé, on se trouverait à 500 mètres en amont de ce pont et ce n'est pas ce que stipule le décret.

D'après le cadastre Napoléonien, il apparaît un petit pont près du lieu-dit Mespriou, le Scan 25 montre un sentier traversant la rivière, l'orthoPhoto de 2012 également (OrthoPhoto 2015 moins nette à cet endroit). Une nouvelle limite en aval de ce passage sur la rivière est proposé comme suit :



Extrait du Cadastre Napoléonien (1828)



Extrait du Scan25 : © IGN - SCAN25 © 2016

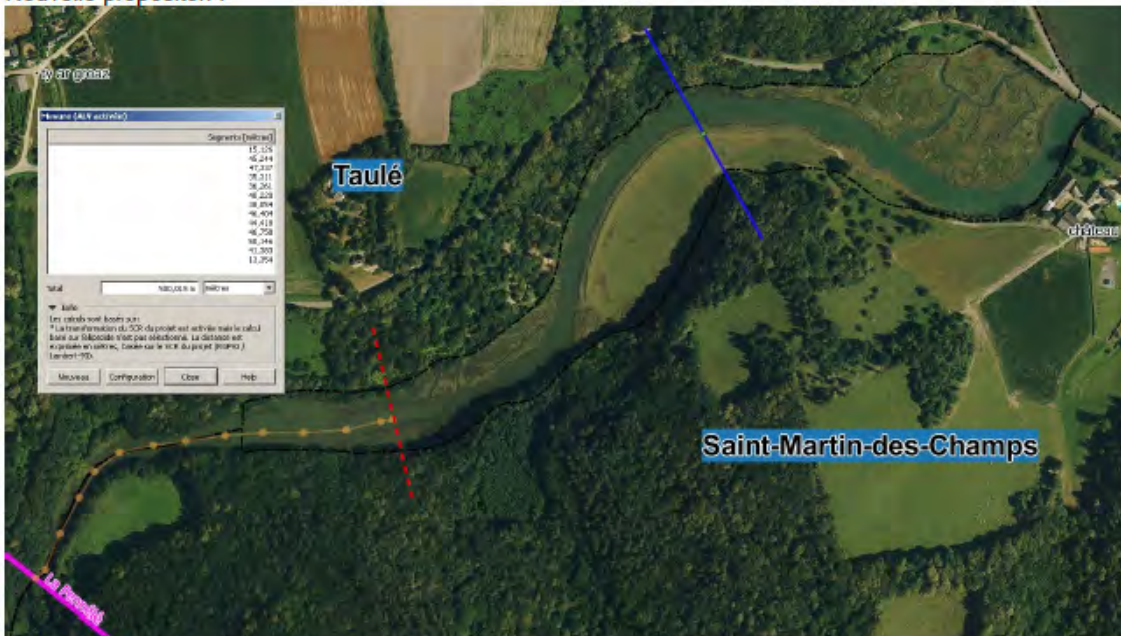
Document(s) fourni(s) par un service compétent : Source : DDTM 29 (Mars 207)



Extrait de : © IGN-BD ORTHO®2012

Passage sur la rivière (pont)

Nouvelle proposition :



- DDTM29
- SHOM ancienne version erronée
- Distance : env. 500 mètres
- Proposition